

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE



COMMUNE DE LUBILHAC 43100

Enquête publique relative au

PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER SUR LA COMMUNE DE 43100 LUBILHAC

Réalisée du 29 Septembre 2023 au 31 Octobre 2023

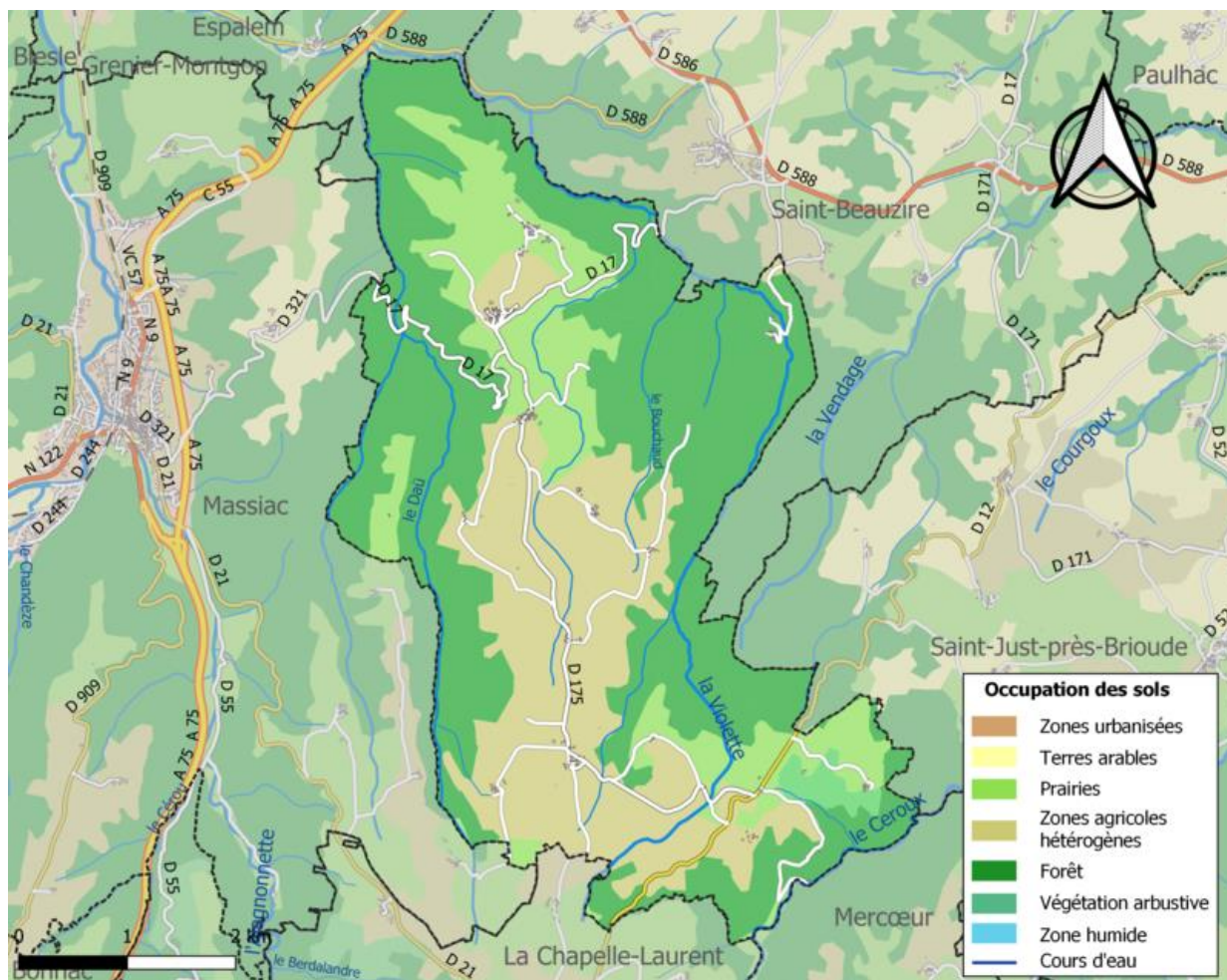
Par Joël LOURDIN, commissaire enquêteur

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

Préambule

- 1) Objet de l'enquête
- 2) Cadre juridique
- 3) Contenu du dossier
- 4) Organisation et déroulement de l'enquête
- 5) Registre des observations



Préambule :

La commune de LUBILHAC, d'une superficie de 24 km², se situe à l'extrême nord-ouest du département de la Haute-Loire.

Bordée par la vallée du Dau, elle est limitrophe avec la commune de Massiac dans le département du Cantal.

Lubilhac fait partie de l'arrondissement de BRIOUDE.

Lubilhac est rattachée à la Communauté des Communes De Brioude-Sud-Auvergne et au canton du Pays de La Fayette.

C'est une commune de moyenne montagne (800 mètres), très rurale et peu peuplée. Sa démographie traduit une baisse récurrente de sa population : elle compte aujourd'hui 88 habitants répartis sur le bourg et plusieurs lieux-dits comme Glaizeneuve, Malpeyre, Sauvagny, La Versanne, Tany, Vernières, La Fage, Cistrières, Les Martres, Garnigoule.

La forêt couvre environ la moitié du territoire communal, essentiellement sur sa périphérie, alors que l'espace médian est occupé par les prairies, les terres agricoles et les friches.

*En 1976, une partie de cet espace médian a déjà été « remembrée ».
En 2017, une délibération du Conseil Municipal engage le processus pour aménager la partie restante couvrant 670 hectares.*

1) Objet de l'enquête :

La présente enquête est diligentée par le Département de la Haute-Loire dans le cadre du projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur une partie de la commune de LUBILHAC.

Le périmètre couvre au total 670 hectares dissociés en deux parties :

-La partie Nord qui recouvre les hameaux de Vernières, les Martres, Garnigoule, Malpeyres et la vallée du Dau.

-La partie Sud qui recouvre Les hameaux de Fraise et Glaizeneuve.

Ce projet est l'aboutissement d'une procédure ordonnée le 4 Mars 2019 par la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Loire et d'une étude menée pendant deux ans par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) créée à cet effet avec l'expertise technique et foncière du Cabinet Georges LABROUE.

Le nouveau découpage cadastral issu de cette longue réflexion est ainsi proposé à la présente enquête publique

2) Cadre juridique :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de Lubilhac a été constituée par l'arrêté départemental du 6 Octobre 2015.

Elle a été renouvelée plusieurs fois ; la dernière en date du 13 Juin 2023.

Une première enquête publique relative au périmètre d'étude s'est déroulée du 7 Décembre 2017 au 13 Janvier 2018.

Dans sa séance du 26 Avril 2018, la C.C.A.F. émet un avis favorable à l'A.F.A.F. sur l'espace agricole jusqu'alors non remembré.

La Commission Permanente du Conseil Départemental ordonne, par délibération du 4 Mars 2019, l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur le périmètre défini et discontinu sur la partie médiane de la commune de Lubilhac.

Dans sa séance du 5 septembre 2022, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) rappelle l'historique du projet et précise les contours discontinus de son périmètre.

Elle résume les importantes investigations faites sur le terrain et les études en salle réalisées par la SELARL Georges LABROUE et la CCAF.

Les dérogations demandées et les tolérances octroyées permettent la souplesse nécessaire pour un regroupement plus judicieux des parcelles.

La présentation d'un avant-projet en Mai 2021 a généré 64 observations qui ont été examinées par la CCAF. A l'issue de cet examen et après quelques ajustements ou rectifications, le projet définitif est proposé à la CCAF.

Par arrêté N° DADT/2023-215, en date du 13 Juin 2023, les instances départementales valident la nouvelle composition de la CCAF de Lubilhac.

Par décision N° E23000065/63 du 30 Juin 2023, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand m'informe de ma nomination pour conduire l'enquête.

Dans sa séance du 6 Juillet 2023, la CCAF valide la soumission du projet à l'enquête publique et sollicite le Conseil Municipal de Lubilhac pour définir les modalités et le financement des travaux connexes.

Par arrêté N° DADT/2023-269, en date du 24 Juillet 2023, le Département de la Haute-Loire ordonne une enquête publique sur le projet AFAF de Lubilhac qui se déroulera pendant 33 jours du Vendredi 29 Septembre 2023 à 9h au Mardi 31 Octobre 2023 à 17h.

3) Contenu du dossier :

Pour accompagner le Département et la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans l'élaboration du projet et la répartition parcellaire, c'est le Cabinet « LABROUE » basé à Rodez (12) qui a été choisi.

Le dossier est composé de 9 types de documentations réglementaires relatives au projet parcellaire établi et aux travaux connexes envisagés:

1°) les plans d'aménagement foncier agricole et forestier :

Deux secteurs ont été identifiés : Lubilhac Sud et Lubilhac Nord.

Pour chacun d'eux, 4 plans décrivent les éléments du projet :

- Plan de la situation parcellaire actuelle.
- Plan la situation parcellaire projetée.
- Plan de classement des parcelles.
- Plan de description des travaux connexes.

10 plans supplémentaires détaillent le bornage par zone (de ZK à ZV).

2) Le tableau comparatif valorisé pour chaque propriétaire :

Sur ce document, chaque propriétaire classé par ordre alphabétique dispose d'un tableau sur lequel figurent sur la partie gauche la liste valorisée de ses parcelles et sur la partie droite, la liste valorisée des parcelles attribuées suite AFAFE.

3) Un mémoire justificatif des échanges proposés :

Ce document rappelle le contexte du projet, explique le principe retenu pour la valorisation et le classement des parcelles, résume l'historique des travaux ayant abouti à la proposition finale ainsi que la planification des étapes à venir.

4) Le programme des travaux connexes prévus :

Ce document détaille les travaux nécessaires consécutifs à l'A.F.A.F.

Le coût estimé de leurs réalisations s'élève à plus de 500 000 €.

–Enlèvement d'obstacles : Arrachage de 1480 mètres linéaires de haies, arasement de 536 mètres de talus, démolition d'un muret de 70 mètres linéaires pour élargir un chemin. Certains anciens chemins seront toutefois conservés et identifiés comme corridors écologiques.

-Aménagement du réseau des chemins : Il est indispensable d'assurer une desserte convenable et appropriée à chaque nouvelle parcelle. Une attention particulière est réservée aux entrées de parcelle. Certains chemins existants seront simplement empierrés (5050 ml), d'autres chemins seront créés (590 ml), élargis (1740 ml) ou reprofilés (253 ml) avant d'être empierrés.

Un débroussaillage sur une longueur de 120 mètres est aussi prévu.

–Aménagements hydrauliques : Le déplacement d'un fossé et le recalibrage d'un second sont programmés mais l'objectif poursuivi est de limiter la vitesse des eaux de ruissèlement en prévoyant des revers d'eaux transversaux et en utilisant des matériaux drainants.

– Plantations de haies : L'objectif est de planter plus de 3000 mètres de nouvelles haies et ces travaux seront étudiés par un prestataire spécialisé pour ne pas compromettre leurs pérennité.

–Pose de clôtures : Afin de protéger les plantations et d'assurer le parcage des animaux, 4350 mètres linéaires de clôtures doivent être implantés solidement

et harmonieusement.

–*Mise en défens de cours d'eau* : Il s'agit essentiellement d'aménager une zone d'abreuvement du bétail au lieu-dit « La Combe ».

La mise en œuvre et le financement de tous ces travaux sont à la charge de la commune qui devra lancer une consultation d'entreprises et qui bénéficiera de subventions départementales et régionales.

5) L'étude d'impact et un résumé non technique :

Sur la base des informations fournies à CESAME et des observations et mesures réalisées sur zone, le cabinet EODD basé à 42190 Fraisses a conduit l'étude d'impact du projet :

Le rapport extrêmement détaillé est accompagné d'un résumé non technique , d'un atlas cartographique et de 2 plans grand format dont l'un présente les prescriptions environnementales et l'autre, l'impact final et les mesures compensatoires.

En résumé, les travaux hydrauliques sont limités et les quelques réalisations prévues freineront le ruissellement et s'effectueront en période sèche.

Les travaux prévus sur la végétation et les sols sont réduits au strict minimum et s'effectueront avec toutes les précautions d'usage pour impacter le moins possible la flore et la faune .Le contexte paysager ne sera pas altéré.

Le regroupement parcellaire et l'aménagement des chemins sont des éléments très positifs pour les exploitants et le redéploiement des haies arrachées sera très largement excédentaire.

Dans sa conclusion, la Direction Départementale des Territoires considère que le projet respecte les prescriptions environnementales et que les travaux connexes ont un impact bien maîtrisé.

6) L'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée :

Les observations de l'Autorité Environnementale (Document du 16 Juin 2023) concernent les sujets suivants :

- Critères de choix du périmètre à aménager
- Méthodologie pour délimiter les zones humides et inventorier la faune /la flore.
- Justifier le caractère non significatif de l'arasement de talus.
- Préciser le devenir des murets et murs arasés.
- Evaluer les incidences sur la gestion forestière et celle des surfaces agricoles.
- Bâtir un dispositif de suivi des travaux connexes.

En résumé, les réponses apportées sont respectivement les suivantes :

-Le choix du périmètre est prévu dans la phase préalable au projet lui-même.

-L'inventaire réalisé par le S.A.G.E. (organisme agréé) est complété par photo-interprétation et contrôle de terrain.

-Les arasements sont majoritairement prévus sur des prairies peu pentues. Même s'ils peuvent entraîner une légère augmentation de la vitesse des eaux de ruissellement, ils restent conformes aux prescriptions environnementales.

-Aucun muret ne sera supprimé et les plantations de haies compenseront 2 fois celles détruites. Les espèces animales et végétales seront préservées car les travaux seront programmés en automne ou en hiver.

-L'impact agricole de l'aménagement parcellaire et des travaux connexes est positif en réduisant considérablement le nombre de parcelles, en assurant une desserte plus fonctionnelle et en améliorant les conditions de travail.

-La commune de Lubilhac (maitre d'ouvrage) et le maitre d'œuvre choisi suivront la réalisation des travaux connexes dans le strict respect des préconisations formulées par l'étude d'impact.

7) Le PV de décision de la CDAF

Ce document récapitulatif indique les surfaces attribuées in fine à chaque propriétaire. Le total couvre une superficie de 673 ha. 07 a. 87 ca.

8) Les P.V. des séances de la C.C.A.F. qui se sont déroulées le 7 Octobre 2022 et le 6 Juillet 2023.

9) Le registre d'enquête personnalisé concernant le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la Commune de Lubilhac et comportant 150 pages.

4) Organisation et déroulement de l'enquête :

Dès ma nomination pour conduire cette enquête, j'ai demandé un rendez-vous auprès de Monsieur Sébastien Cubizolles, responsable départemental des Aménagements Fonciers rattaché à la Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires. Monsieur Cubizolles m'a brièvement présenté l'historique de ce projet auquel il a participé activement.

En collaboration avec nos interlocuteurs de la commune de Lubilhac, nous avons programmé les dates des 4 permanences :

- Le Vendredi 29 Septembre 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.*
 - Le Samedi 21 Octobre 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.*
 - Le Vendredi 27 Octobre 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.*
 - Le Mardi 31 Octobre 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.*
- Celles-ci se sont tenues dans le bâtiment de la Mairie de la localité et dans le strict respect des règles s'y rapportant.*

Le jour de l'ouverture, dès mon arrivée, j'ai fait connaissance avec Monsieur Daniel CORNET, Maire de Lubilhac qui m'a présenté sa commune en soulignant l'importance que représentait ce projet soumis à l'enquête publique. Il met à notre disposition le rez-de-chaussée du bâtiment composé d'une grande salle associative et d'un local annexe.

Avec la collaboration active de Monsieur Cubizolles, référent départemental sur ce projet, de Monsieur Pascal SAINT-AFFRE, géomètre expert du Cabinet LABROUE en charge du dossier, nous procédons alors à la mise en place de la documentation et de l'imposant affichage sur les panneaux muraux de la grande salle. Une vingtaine de plans grands formats sont alors solidement fixés à bonne hauteur pour permettre une lecture aisée pour tous.

L'information officielle de l'enquête publique figure bien à l'entrée principale de la salle municipale. Pour une meilleure diffusion sur l'ensemble de territoire communal, cette même affiche a été apposée sur onze autres points stratégiques dont trois sur le chef-lieu (voir détail des implantations en pièce jointe).

Pour faciliter l'accès à l'enquête, un registre numérique a été ouvert par les instances départementales et les parutions règlementaires sur les journaux locaux ont été contrôlées : la première sur les journaux « l'Eveil de la Haute-Loire » et « La Montagne » en date du 8 Septembre 2023 et la deuxième, sur ces mêmes quotidiens, en date 4 Octobre 2023 (copies jointes).

J'ai donc pu vérifier la régularité des dispositifs préalables à l'ouverture de l'enquête. Après avoir authentifié le registre des observations, je l'ai déposé sur le bureau de la salle annexe au côté des documents officiels, nous ouvrons l'accès au public à 9h précise.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'accès au public sera possible tous les jeudis, vendredis et samedis ainsi que le mardi 31 Octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les visites se succèdent et se limitent dans un premier temps à la consultation des plans : Ces derniers sont particulièrement explicites et permettent un repérage rapide grâce aux identifications personnalisées matérialisées par différentes couleurs et/ou différents symboles. Ils présentent un comparatif clair entre les données actuelles et celles projetées .Ils favorisent ainsi une meilleure compréhension de la démarche. Il est cependant souvent nécessaire d'apporter des explications et des réponses aux nombreuses questions des visiteurs.

M. Sébastien Cubizolles et M. Pascal Saint-Affre qui maîtrisent parfaitement le dossier s'y emploient avec un réel succès. Monsieur le Maire, souvent présent lors de nos permanences, apporte une contribution supplémentaire et un éclairage local rassurant.

Le public est globalement intéressé par ce projet qui est censé répondre à une forte demande des propriétaires et des exploitants et qui contribue à uniformiser l'espace agricole de la commune.

Le rythme des visites est relativement soutenu, surtout lors des deux dernières permanences.

Les « comptes propriétaire particuliers » sont au nombre de 171 et durant les 33 jours d'enquête, le Département a enregistré 485 téléchargements de différentes pièces du dossier.

Le public semble avoir bien intégré l'efficacité des travaux de la CCAF et apprécié l'expertise du cabinet « Labroue ». Cette complicité a permis de présenter dans un premier temps un avant-projet en adéquation avec les objectifs initiaux et selon les règles définies : En effet, Il n'y a pas de remise en cause écrite de la méthode utilisée et des barèmes déjà validés en commission.

Le public sait aussi que le projet présenté lors de la présente enquête est plus abouti car issu de l'analyse des observations et des négociations qui ont suivi.

Il reste néanmoins un certain nombre de précisions à apporter, des nouvelles demandes à étudier, des échanges proposés ou négociés à examiner, des solutions à justifier.

Pendant la durée légale de l'enquête publique, du Vendredi 29 Septembre à 9h au Mardi 31 Octobre à 17h, trente-neuf observations ont été consignées sur le registre papier ouvert à cet effet. Treize documents ont été déposés ou envoyés en appui ou en complément de certaines inscriptions du registre (Voir liste en annexe 1).

-J'ai enregistré aussi plusieurs courriers papier qui m'ont été remis à main propre ou qui ont été adressés en mairie. J'ai consigné également les courriers électroniques parvenus dans les temps à l'adresse des services départementaux « dadt.foncier@hauteloire.fr. » ainsi qu'une lettre recommandée. (Voir liste en annexe 2).

5) Registre des observations :

Globalement, aucune observation ou courrier reçu ne mentionne une remise en cause du projet ou une opposition franche à la proposition faite à son auteur et 11 intervenants ont clairement indiqué leur accord à la proposition qui leur a été faite.

Une majorité d'observations recueillies expriment cependant de nombreux souhaits concernant le découpage parcellaire et/ou les travaux connexes.

En résumé, ces demandes sont de trois ordres :

-Celles qui remettent partiellement en cause le découpage parcellaire

-Celles qui sont des propositions d'échange parcellaire, de bornage ou de rebornage.

-Celles qui concernent les travaux connexes.

1) Les demandes impactant la répartition parcellaire sont exprimées dans les observations numérotées 6, 14, 16, 17, 22, 23, 24, 26, 30, 31 et 34 ainsi que dans les courriers de la famille Isabel, M. Rigaud Jean-Paul et Mme Rigoulet Brigitte. Celles-ci nécessitent une vérification de faisabilité et les demandes qu'elles contiennent sont certainement plus difficile à satisfaire car elles impactent souvent l'équilibre valorisé des propriétés adjacentes et peuvent générer des modifications en cascade.

2) Des demandes d'échange de parcelles sont formulées clairement dans les observations du registre aux numéros suivant : 10, 11, 15, 17, 18, 19, 20, 21 et 33 ainsi que dans les courriers et courriels adressés par Genton Alain, Cornet Daniel, Planche Serge, Debort M-Thérèse. Elles méritent toutes un examen approfondi pour déterminer la suite à donner. Celles qui sont assorties d'un consentement mutuel entre les deux protagonistes sont vraisemblablement plus à même d'être reçues favorablement.

—Quant aux demandes de bornage ou de rebornage, elles apparaissent dans les observations classées aux numéros 5,10, 14, 25 et 39 ainsi que dans le courrier de la famille Rousset-Teilhol.

3) Les demandes de travaux connexes font l'objet de nombreux signalements dans une grande majorité d'observations.

Les demandes relatives au désenclavement des nouvelles parcelles sont présentes dans les observations suivantes : N°1,3,5,8,9,17, 21,25,27 et 33 ainsi que dans les courriers de Mme Rigoulet Brigitte, M Rigaud Alain, de M Wozniak Mickael .**Il paraît en effet indispensable de déterminer un accès à chaque parcelle et certains doivent être reconfigurés pour permettre le passage du matériel agricole.**

Les sollicitations pour effectuer d'autres travaux connexes font l'objet de plusieurs signalements dans les observations suivantes : N°8,12,15,16,17,19,23,25,27,28,34,35 et 38 ainsi que dans les courriers de Mme Mège Georgette, Mme Vitoux Martine, M. Planche Serge , M. Cornet Daniel , M. Genton Alain, M. Delorme Georges ,M. Delorme Christophe, Mme Rigoulet Brigitte , M. Rigaud Jean-Paul .

Il s'agit essentiellement de propositions d'arasements de talus, d'arrachages, de déplacements ou de conservations de haies.

Le document remis par Monsieur le Maire, au nom de la Mairie de Lubilhac est composé de deux volets :

-les demandes concernant le projet parcellaire sont classées par secteur et constituent des propositions issues d'une analyse sur le terrain. Elles ont pour objectif de fiabiliser les espaces publics ou sectionaux ou de régulariser des usages.

-Les demandes concernant la voirie sont des propositions issues d'une analyse méticuleuse de la nouvelle configuration des parties publiques .L'objectif principal est d'adapter le réseau des routes et des chemins aux nouvelles dessertes et aux nouveaux besoins.

Il est important de préciser que 6 émetteurs de courrier ont fait part de leur souhait d'être entendus à la CCAF. Il s'agit de

-Famille ISABEL

-PLANCHE Serge

-GENTON Alain, Dominique et Arnaud.

-DELORME Georges.

-DELORME Christophe.

-RIGAUD Jean-Paul

ANNEXE 1 :

Liste nominative des inscriptions sur le registre papier

- 1 : Monsieur DELMAS Jacques.
- 2 : Madame AUMARD Ida.
- 3 : Monsieur BRUGEROLLES Jacques.
- 4 : Madame RICHARD Hélène.
- 5 : Monsieur PENIDE Vincent.
- 6 : Madame BERTHUY Sylvie.
- 7 : Monsieur GRANET Éric. (Accompagnée d'un courrier)
- 8 : Madame RODIER Yvette.
- 9 : Monsieur GENTON Jacques.
- 10 : Monsieur GAUTHIER André. (Accompagnée de 3 plans)
- 11 : Monsieur GAUTHIER Jean-Marc. (Accompagnée de 2 plans)
- 12 : Indivision PASSEMARD.
- 13 : Monsieur BLANQUET Christian.
- 14 : Monsieur MATHIEU Steve.
- 15 : Monsieur CORNET Christian. (Accompagnée d'un courriel)
- 16 : Monsieur COMBES Denis.
- 17 : Madame PLANCHE Christiane. (Accompagnée d'un courrier)
- 18 : Monsieur RIGAUD Xavier. (Accompagnée de 2 courriers)
- 19 : Monsieur GRANET Gilles. (Accompagnée d'un courrier)
- 20 : Monsieur RIGAUD Xavier. (Accompagnée d'un courrier)
- 21 : Madame RESCHE Joëlle. (Accompagnée de 4 plans)
- 22 : Madame DEBORT Marie-Thérèse. (Accompagnée de 2 courriers et plans)
- 23 : Monsieur PLANCHE Mathieu.
- 24 : Mme BERTHUY Sylvie, Mme VIGIER Carine, M VIGIER Jean-Marc.
- 25 : Monsieur LEVE Jean-Louis.
- 26 : Madame PENIDE LAMOUREUX.
- 27 : Monsieur PENIDE Vincent.
- 28 : Monsieur GRANET Dominique.
- 29 : Monsieur SOULIER Olivier.
- 30 : Madame GOSSELIN CARPENTIER Frédérique.

ANNEXE 1 (suite) :

Liste nominative des inscriptions sur le registre papier

31 : Monsieur ANDRE Sébastien.

32 : M.et Mme ALBISSON Elie.

33 : Messieurs BONY Olivier et Bernard. (Accompagnée d'un plan)

34 : Madame BERAUD JOUSSOUY.

35 : Monsieur ARMYNOT DU CHATELET Antoine Jean.

36 : Monsieur BERNARD Vincent et Madame MABILLARD Méline.

37 : Monsieur VIGIER Yvan.

38 : Monsieur GENTON Jacques.

39 : Monsieur CHALIER Jean-Paul.

ANNEXE 2 :

Liste nominative des courriers ou courriels transmis :

- 20/10/23 : Madame GAUTIER Valérie -1 courriel.
27/10/23 : Famille ISABEL -1 courrier et 3 plans.
27/10/23 : Madame MEGE Georgette-2 courriers et 5 plans.
28/10/23 : Madame VITOUX Martine-1 courriel et 1 courrier.
29/10/23 : Madame BOUILLAC M-Cécile-1 courriel.
30/10/23 : Monsieur JOURDAN Philippe-1 courriel.
31/10/23 : Monsieur RIGAUD Alain-1 courrier.
31/10/23 : Famille ROUSSET-TEILHOL-1 courrier et 1 plan.
31/10/23 : Famille PLANCHE-ROUSSOU-1 courrier et 1 plan.
31/10/23 : Monsieur CORNET Daniel -1 courrier.
31/10/23 : M.et Mme GENTON Alain-1 courrier.
31/10/23 : Monsieur DELORME Georges-2 courriers.
31/10/23 : Monsieur DELORME Christophe-1 courrier.
31/10/23 : Madame DEBORT M-Thérèse-1 courriel.
31/10/23 : Monsieur CORNET Christian-1 courriel.
31/10/23 : Madame RIGOULET Brigitte-2 courriels.
31/10/23 : Monsieur RIGAUD Jean-Paul-3 courriels.
31/10/23 : Monsieur WOZNIAK Mickael-1 LR et 1 plan.
31/10/23 : Mairie de LUBILHAC-1 courrier.

Enquête publique relative au

**PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER
SUR LA COMMUNE DE 43100 LUBILHAC**

Réalisée du 29 Septembre 2023 au 31 Octobre 2023

Par Joël LOURDIN, commissaire enquêteur

CONCLUSIONS D'ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS MOTIVEES

Faisant suite

A l'arrêté départemental du 24 Juillet 2023 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la Commune de Lubilhac ;

A la décision N° E23000065/63 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand datée du 30 Juin 2023 et me désignant comme Commissaire Enquêteur,

J'ai rapidement pris contact avec Monsieur Sébastien Cubizolles, référent départemental pour définir conjointement les modalités pratiques préparatoires à l'enquête.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et échangé avec Monsieur Daniel Cornet, Maire de la commune de Lubilhac, nous avons planifié les quatre permanences nécessaires pour entendre le public. Elles se sont déroulées dans de très bonnes conditions avec une fréquentation assez importante.

Le résumé de mon analyse est le suivant :

*Ce projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier est l'aboutissement des nombreux travaux préalables pilotés par les instances départementales, matérialisés par les expertises et les mesures effectuées par le cabinet Labroue avec la participation active de la Commission Communale d'Aménagement Foncier. **L'objectif d'une telle opération était de diminuer le nombre de parcelles en les regroupant, de les reconfigurer en conservant l'équivalence de chaque propriété.** Le périmètre concerné est une*

zone discontinue de 670 hectares en partie médiane de la commune. Cet espace particulièrement morcelé est composé de prés, de terres et de bois avec pour chaque catégorie, une échelle de valeurs de productivité.

Le public a pu visionner à sa guise l'ensemble des documents et des cartes, s'approprier tous les éléments utiles à sa démarche et obtenir tous les renseignements de la part des experts géomètres et du référent départemental qui se tenaient à sa disposition.

La nouvelle situation fait apparaître une diminution de plus de 50% du nombre de parcelles et un coefficient de réduction de 0,61.

Pendant la période de l'enquête publique, aucun des propriétaires n'a remis en cause le projet dans son ensemble et 11 observations font état d'une acceptation sans réserve.

Les demandes figurant sur le registre ou transmises par courrier & courriel sont toutes assorties de propositions plus ou moins impactantes sur le découpage proposé.

Elles feront l'objet d'une analyse de faisabilité et certaines propositions concernant les échanges parcellaires seront plus aisément acceptées et validées.

Les propositions relatives aux divers travaux connexes feront aussi l'objet d'une analyse et d'une évaluation chiffrée en sachant que la priorité sera donnée aux conditions d'accès des nouvelles parcelles.

La proposition d'aménagement foncier respecte rigoureusement les principes de base et les barèmes précédemment validés.

Elle tient compte de la topographie et des observations faites sur le terrain. Elle réduit nettement le nombre de parcelles et augmente leurs surfaces, ce qui améliore sensiblement la mécanisation agricole tout en maintenant un bon niveau de végétation arbustive. Elle est compatible avec les préconisations environnementales et les choix des travaux connexes respectent la chronologie: Evitement, Réduction, Compensation.

Au vu de tous ces éléments, après avoir écouté le public et analysé les différentes observations déposées,

**J'émet un avis FAVORABLE au projet
d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier
de LUBILHAC**

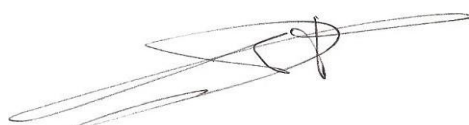
Avis assorti de 2 recommandations :

-Etudier la faisabilité de toutes les propositions écrites en favorisant les demandes d'échanges consensuels de parcelles.

-Programmer les travaux connexes dans des délais raisonnables en vérifiant la réalité du désenclavement de chaque parcelle.

Fait à Blanzac le 23 Novembre 2023

Joël LOURDIN, Commissaire-enquêteur



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Commune de LUBILHAC

Enquête publique relative au projet

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF)

POJET PARCELLAIRE ET PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Sur la commune de 43100 LUBILHAC

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

CADRE

L'enquête publique désignée ci-dessus s'est déroulée du Vendredi 29 Septembre 2023 au Mardi 31 Octobre 2023 dans la stricte application des règles du Code de l'Environnement. Préalablement, quatre permanences ont été planifiées en concertation avec la mairie de Lubilhac et le référent départemental conduisant le projet. Elles se sont déroulées dans de très bonnes conditions et la fréquentation a été relativement importante et assez régulière. L'accueil par les instances municipales était très convivial et l'organisation matérielle était parfaitement adaptée avec un espace suffisant pour consulter les plans grand format et autres documents. Un bureau annexe était à la disposition du commissaire enquêteur et du public qui souhaitait s'entretenir avec lui ou/et formuler des observations.

Les présences simultanées d'un ou deux experts du cabinet « LABROUE », du responsable départemental des aménagements fonciers et souvent celle de Monsieur le Maire furent d'un grand intérêt pour le public : leur parfaite connaissance de l'historique du projet et du contexte local ont permis d'apporter des réponses précises et pertinentes aux questions posées et de valoriser la méthode de conduite du projet .

En dehors des permanences, le public a pu consulter le dossier de l'enquête pendant les heures d'ouverture de la Mairie ou sur le site internet du Département de la Haute-Loire.

RESUME DES OBSERVATIONS ET ECOUTE DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le site dédié du département a enregistré 485 téléchargements de différentes pièces du dossier.

Sur le registre des observations ouvert le 29 Septembre 2023 à 9h, laissé ,sous surveillance, à la disposition du public et clôturé le 31 Octobre 2023 à 17h, on dénombre au total 39 observations et 13 documents supplémentaires en complément de ces observations.

Par ailleurs, 28 courriers électroniques ou papier (dont 1 recommandé) reçus avant le 31 Octobre 2023 à 17h ont été intégrés à la présentation du rapport d'enquête.

- Les tableaux récapitulatifs en pièce jointe indiquent que 11 intervenants ont clairement approuvé la proposition les concernant (en vert).
- Les demandes d'échange ou de bornage sont assorties pour moitié d'un accord réciproque.
- Les propositions ou demandes nouvelles méritent un examen plus approfondi.
- Les demandes de travaux connexes ou simplement d'accès à la parcelle sont relativement fréquentes et souvent fondées.

RESSENTI GLOBAL

Etant donné le nombre important de téléchargements et le questionnement fréquent des visiteurs lors des permanences, la présentation du projet revêt un intérêt certain auprès de la population. Depuis son lancement en 2019, le travail de la CCAF et les différentes étapes préalables à l'enquête ont permis à la majorité des habitants de comprendre la démarche et d'intégrer les nécessaires modifications cadastrales.

Parmi les observations recueillies, seules quelques-unes traduisent une difficile acceptation de la proposition faite à leurs auteurs. Cependant, la majorité d'entre elles formalisent une adhésion au projet ou un accord conditionnel avec parfois des nuances et des remarques dont il faudra tenir compte pour valider définitivement le parcellaire et acter le projet dans son ensemble, y compris les travaux connexes.

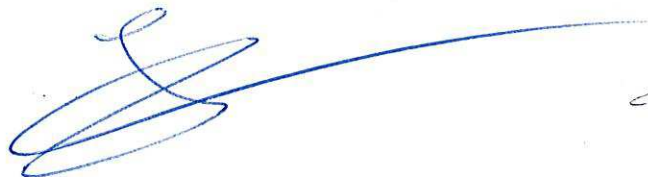
J'ai particulièrement apprécié l'accueil du personnel de la Mairie, la présence rassurante du responsable des aménagements fonciers de la DADT et l'expertise des géomètres présents.

Fait en deux exemplaires

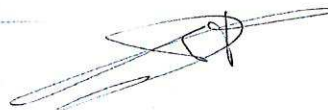
A Blanzac le 6 Novembre 2023

Le représentant du Département
Sébastien CUBIZOLLES

le 8 novembre 2023



Le Commissaire Enquêteur
Joël LOURDIN



**LISTE DES OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE PAPIER
ET ACCOMPAGNEES EVENTUELLEMENT DE COURRIERS OU/ET DE PLANS**

	IDENTIFICATION	+ COURRIERS MAILS	ECHANGES BORNAGE	NOUVELLES DEMANDES	TRAVAUX CONNEXES
01	DELMAS Jacques				X
02	AUMARD Ida				
03	BRUGEROLLE Jacques				X
04	RICHARD Hélène				
05	PENIDE Vincent		X		X
06	BERTHY Sylvie			X	
07	GRANET Éric	X			
08	RODIER Yvette				X
09	GENTON Jacques				X
10	GAUTHIER André	X	X		
11	GAUTHIER Jean-Marc	X	X		
12	IND. PASSEMARD				
13	BLANQUET Christian				
14	MATHIEU Steve		X	X	
15	CORNET Christian	X	X		X
16	COMBES Denis			X	X
17	PLANCHE Christiane	X	X	X	X
18	RIGAUD Xavier	X	X		
19	GRANET Gilles	X	X		X
20	RIGAUD Xavier	X	X		
21	RESCHE Joëlle	X	X		X
22	DEBORD M-Thérèse	X		X	X
23	PLANCHE Mathieu			X	X
24	BERTUY Sylvie			X	
25	LEVE J-Louis		X		X
26	PENIDE-LAMOUREUX			X	X
27	PENIDE Vincent			X	X
28	GRANET Dominique				X
29	SOULIER Olivier			X	
30	GOSSELIN Frédérique			X	
31	ANDRE Sébastien			X	
32	ALBISSON Elie				
33	BONY Olivier	X	X		X
34	BERAUD-JOUSSOUY			X	
35	ARMYNOT DU CHATELET		X		
36	BERNARD Vincent				
37	VIGIER Yvan				
38	GENTON Jacques				X
39	CHALIER Jean-Paul		X		

**LISTE DES COURRIERS/MAIL RECUS
INDEPENDAMMENT DES PRECEDENTES OBSERVATIONS**

DATE DE RECEPTION	IDENTIFICATION	ECHANGES BORNAGE	NOUVELLES DEMANDES	TRAVAUX CONNEXES
21/10 et 28/10	VITOUX Martine			X
30/10	JOURDAN Philippe		X	
29/10	BOUILHAC M-Cécile		X	
31/10 X 3	RIGAUD-RIGOULET		X	X
27/10	ISABEL J-Pierre		X	
27/10 X 2	MEGE Georgette		X	X
31/10	GENTON Alain		X	X
31/10	CORNET Daniel	X		X
31/10 X 2	PLANCHE-ROUSSON	X	X	X
31/10	ROUSSET -TEILHOL	X		
31/10	RIGAUD Alain	X		
31/10	DELORME/LEVE		X	X
31/10	DELORME Georges			X
31/10	DELORME Christophe			X
31/10 LR	WOZNIAK Mickael			X
31/10 X 2	RIGOULET Brigitte		X	X
31/10 X 3	RIGAUD Jean-Paul		X	X
31/10	DEBORT M-Thérèse	X		
31/10	CORNET Christian	X		X
20/10	GAUTIER Valérie		X	
31/10	COMMUNE LUBILHAC	X		X

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF)

(articles L123-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime - CRpm)

PROJET PARCELLAIRE ET PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Conformément à l'article R 123-9 du CRpm, le projet de nouveau parcellaire et de travaux connexes proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LUBILHAC est soumis à enquête publique par la Présidente du Conseil Départemental **du vendredi 29 septembre 2023 à 9h au mardi 31 octobre 2023 à 17h.**

Le dossier d'enquête pourra être consulté **en mairie de LUBILHAC tous les jeudis, vendredis et samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, et le mardi 31 octobre 2023 aux mêmes horaires.** Il sera également consultable sur **le site internet du Département de la Haute-Loire www.hauteloire.fr.** Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1° Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- 2° Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent ;
- 3° Un mémoire justificatif des échanges proposés ;
- 4° L'indication du maître d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L. 123-8 ;
- 5° L'étude d'impact définie à l'article R 122-5 du Code de l'environnement, ainsi qu'un résumé non technique indépendant.
- 6° L'avis de l'Autorité environnement et la réponse à cet avis ;

7° Une copie de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) fixant les tolérances des apports dans une nature de culture différente et le seuil de surface au-dessous duquel les apports peuvent être compensés par des attributions dans une autre nature de culture ;

8° Les procès-verbaux des séances de la CCAF de LUBILHAC du 7 octobre 2022 et du 6 juillet 2023.

9° Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et tiers intéressés.

La commission communale a fixé comme suit les dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots, sauf entente entre les parties : après récolte, et au plus tard le 1^{er} novembre 2024.

M. Joël LOURDIN, est désigné commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, M. Claude LEFORT, suppléant. Il tiendra des **permanences en mairie** de LUBILHAC aux dates suivantes :

- **vendredi 29 septembre 2023 de 9 h et 12 h et de 14 h à 17 h**
- **samedi 21 octobre 2023 de 9 h et 12 h et de 14 h à 17 h,**
- **vendredi 27 octobre 2023 de 9 h et 12 h et de 14 h à 17 h,**
- **mardi 31 octobre 2023 de 9 h et 12 h et de 14 h à 17 h.**

Le géomètre se tiendra à la disposition des propriétaires pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées par écrit sur le registre déposé en mairie ou par lettre adressée au commissaire enquêteur, Mairie de LUBILHAC – Le Bourg – 43100 LUBILHAC ou par courrier électronique à l'adresse suivante dadt.foncier@hauteloire.fr . Les courriers postaux ou électroniques devront parvenir au plus tard le mardi 31 octobre 2023 à 17 h. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de LUBILHAC aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et sur le site internet du Département de la Haute-Loire durant une année.

A l'issue de l'enquête publique, la CCAF de LUBILHAC prendra connaissance des réclamation et observations formulées ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur. Elle entendra les propriétaires, s'ils l'ont demandé, puis **statuera**. Les décisions de la CCAF seront notifiées et affichées en mairie. Sous réserve de recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier **le plan et le projet des travaux connexes approuvés par la CCAF sera déposé en mairie et la clôture des opérations fera l'objet d'un arrêté** de la Présidente du Conseil Départemental.

Signé : La Présidente du Conseil Départemental

Affichage de l'avis d'enquête publique le 31 août 2023

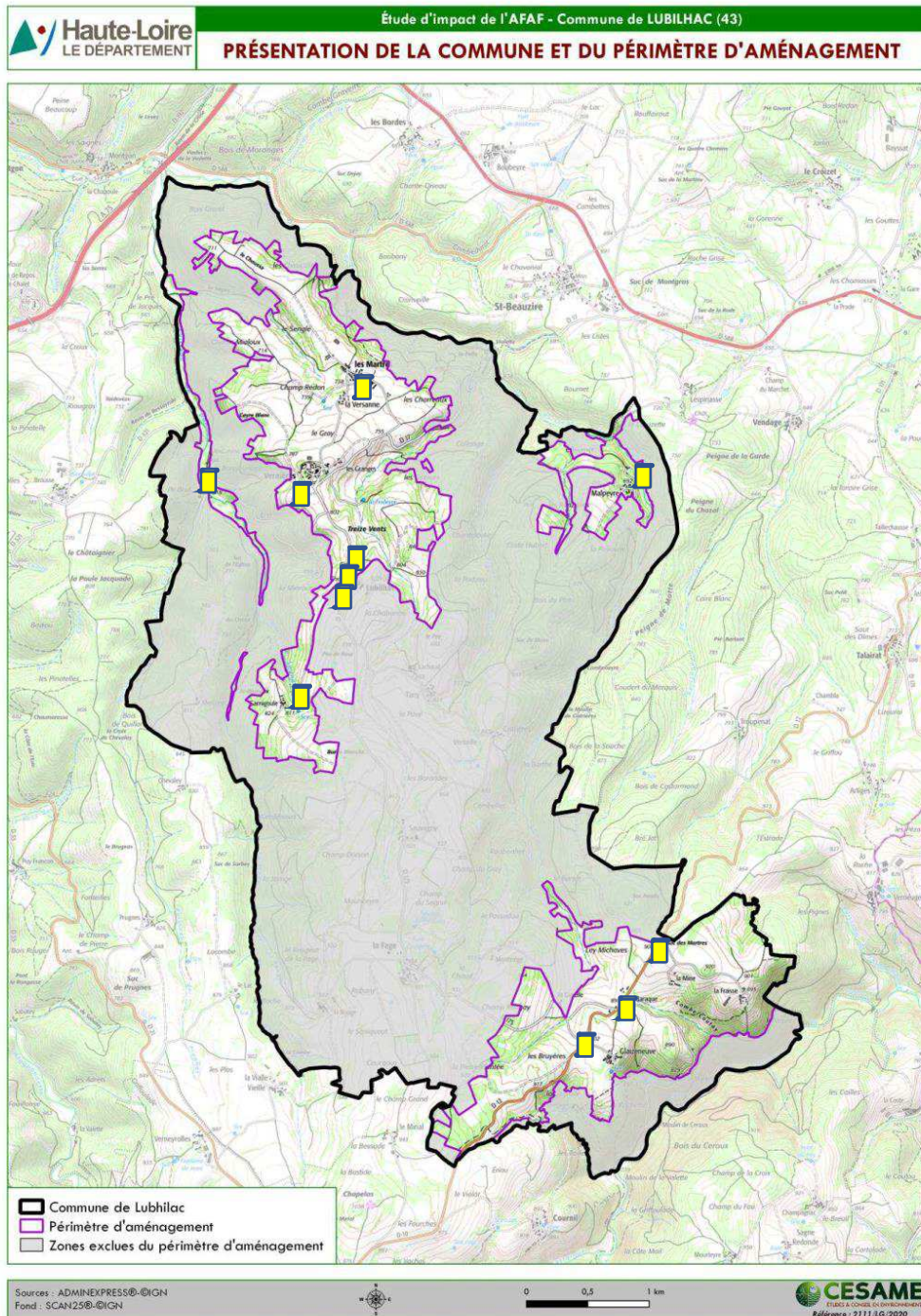


Illustration 1 : Carte de présentation du périmètre aménagé

en bordure des voies publiques au bourg de LUBILHAC : 1 affiche vers la mairie, 1 affiche à l'entrée côté Vernières et 1 à l'entrée en venant de Sauvagny



aux Martres



au carrefour de la RD 12 et de la route de Glaizeneuve



le long de la route allant à Malpeyre



au carrefour de la RD 12 à la Baraque



au carrefour de la RD 12 avec la route de la Mine et du Fraisie



en bas de Garnigoule



au carrefour de la RD 17 avec le chemin allant à Mercoeur



au carrefour de la RD 17 avec les routes allant aux Granges et à Vernières



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : CF142831, N°217448
Nom du support : * La Montagne 43 (Groupe Centre France)
Département : 43
Date de parution : 08/09/2023
N° engagement : BC2023/2023/30940/0242
Code Service : 30940

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 28 Juillet 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD



LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF) SUR LA COMMUNE DE
LUBILHAC

Par arrêté n° DADT/2023-269 du 24/07/23 la Présidente du Conseil Départemental a ordonné l'enquête publique sur le projet d'AFAF du 29/09/23 à 9h au 31/10/23 à 17h. Le dossier d'enquête sera consultable en mairie tous les jeudis, vendredis et samedis ainsi que le mardi 31/10/23 de 9h à 12h et de 14h à 17h et sur le site <https://www.hauteloire.fr>.

Joël LOURDIN a été désigné commissaire enquêteur titulaire. Il tiendra des permanences en mairie de LUBILHAC les 29/09/23, 21/10/23, 27/10/23 et 31/10/23 de 9h et 12h et de 14h à 17h. Durant l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre en mairie ou adressées à M. le commissaire enquêteur, Mairie - Le Bourg - 43100 LUBILHAC ou par mail dadt.foncier@hauteloire.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de LUBILHAC, à l'Hôtel du Département et sur le site <https://www.hauteloire.fr> durant un an. La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LUBILHAC prendra connaissance des réclamations et observations puis statuera. Sous réserve de recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier la clôture des opérations sera ordonnée par la Présidente du Conseil Départemental.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

ATTESTATION DE PARUTION

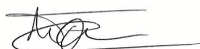
Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : CF142832, N°217449
Nom du support : * L'Éveil de la Haute-Loire 43 (Groupe Centre France)
Département : 43
Date de parution : 08/09/2023
N° engagement : BC2023/2023/30940/0242
Code Service : 30940

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 28 Juillet 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD



LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF) SUR LA COMMUNE DE LUBILHAC

Par arrêté n° DADT/2023-269 du 24/07/23 la Présidente du Conseil Départemental a ordonné l'enquête publique sur le projet d'AFAF du 29/09/23 à 9h à 31/10/23 à 17h. Le dossier d'enquête sera consultable en mairie tous les jeudis, vendredis et samedis ainsi que le mardi 31/10/23 de 9h à 12h et de 14h à 17h et sur le site <https://www.hauteloire.fr>.

Joël LOURDIN a été désigné commissaire enquêteur titulaire. Il tiendra des permanences en mairie de LUBILHAC les 29/09/23, 21/10/23, 27/10/23 et 31/10/23 de 9h et 12h et de 14h à 17h. Durant l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre en mairie ou adressées à M. le commissaire enquêteur, Mairie - Le Bourg - 43100 LUBILHAC ou par mail dadt.foncier@hauteloire.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de LUBILHAC, à l'Hôtel du Département et sur le site <https://www.hauteloire.fr> durant un an. La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LUBILHAC prendra connaissance des réclamations et observations puis statuera. Sous réserve de recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier la clôture des opérations sera ordonnée par la Présidente du Conseil Départemental.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : CF142834, N°217450
Nom du support : * La Montagne 43 (Groupe Centre France)
Département : 43
Date de parution : 04/10/2023
N° engagement : BC2023/2023/30940/0242
Code Service : 30940

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 28 Juillet 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD



LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF) SUR LA COMMUNE DE
LUBILHAC

Par arrêté n° DADT/2023-269 du 24/07/23 la Présidente du Conseil Départemental a ordonné l'enquête publique sur le projet d'AFAF du 29/09/23 à 9h au 31/10/23 à 17h. Le dossier d'enquête sera consultable en mairie tous les jeudis, vendredis et samedis ainsi que le mardi 31/10/23 de 9h à 12h et de 14h à 17h et sur le site <https://www.hauteloire.fr>.

Joël LOURDIN a été désigné commissaire enquêteur titulaire. Il tiendra des permanences en mairie de LUBILHAC les 29/09/23, 21/10/23, 27/10/23 et 31/10/23 de 9h et 12h et de 14h à 17h. Durant l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre en mairie ou adressées à M. le commissaire enquêteur, Mairie - Le Bourg - 43100 LUBILHAC ou par mail dadt.foncier@hauteloire.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de LUBILHAC, à l'Hôtel du Département et sur le site <https://www.hauteloire.fr> durant un an. La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LUBILHAC prendra connaissance des réclamations et observations puis statuera. Sous réserve de recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier la clôture des opérations sera ordonnée par la Présidente du Conseil Départemental.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

ATTESTATION DE PARUTION

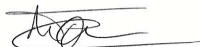
Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : CF142835, N°217451
Nom du support : * L'Éveil de la Haute-Loire 43 (Groupe Centre France)
Département : 43
Date de parution : 04/10/2023
N° engagement : BC/2023/2023/30940/0242
Code Service : 30940

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 28 Juillet 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD



LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF) SUR LA COMMUNE DE LUBILHAC

Par arrêté n° DADT/2023-269 du 24/07/23 la Présidente du Conseil Départemental a ordonné l'enquête publique sur le projet d'AFAF du 29/09/23 à 9h au 31/10/23 à 17h. Le dossier d'enquête sera consultable en mairie tous les jeudis, vendredis et samedis ainsi que le mardi 31/10/23 de 9h à 12h et de 14h à 17h et sur le site <https://www.hauteloire.fr>.

Joël LOURDIN a été désigné commissaire enquêteur titulaire. Il tiendra des permanences en mairie de LUBILHAC les 29/09/23, 21/10/23, 27/10/23 et 31/10/23 de 9h et 12h et de 14h à 17h. Durant l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre en mairie ou adressées à M. le commissaire enquêteur, Mairie - Le Bourg - 43100 LUBILHAC ou par mail dadt.foncier@hauteloire.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de LUBILHAC, à l'Hôtel du Département et sur le site <https://www.hauteloire.fr> durant un an. La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LUBILHAC prendra connaissance des réclamations et observations puis statuera. Sous réserve de recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier la clôture des opérations sera ordonnée par la Présidente du Conseil Départemental.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.